



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 131 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

## Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 24 rapports suivants destinés à l'Assemblée générale : les rapports financiers, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2014 concernant 19 entités du système des Nations Unies; le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement; le septième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré Umoja; le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014; et des exemplaires préliminaires des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'ONU, sur le plan-cadre d'équipement et sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2014. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que, pour une deuxième année consécutive, tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes lui ont été fournis en temps voulu dans les six langues officielles de l'Organisation pour qu'il les examine.** Ses observations et recommandations relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes (CCC) sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2014 figureront dans son prochain rapport sur la Caisse commune. La liste des rapports examinés par le Comité figure à l'annexe du présent rapport.



2. Lors de son examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du CCC, qui ont apporté un complément d'information et des précisions, puis envoyé par écrit les dernières réponses, que le Comité consultatif a reçues le 2 octobre 2015. Pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du CCC, le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 octobre 2015.

3. Le Comité consultatif note que, comme toutes les entités sont passées aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et établissent leurs rapports sur une base annuelle, le CCC publie désormais son résumé concis suivant la même périodicité, à compter de la période financière terminée le 31 décembre 2014. Le résumé concis est une version condensée des observations et recommandations du CCC, qui couvre toute la gamme des questions propres à une entité et transversales concernant les entités dont les comptes ont été vérifiés. Pour la période la plus récente, le rapport porte sur les engagements au titre des avantages du personnel; la mise en œuvre des normes IPSAS; la gouvernance, l'application du principe de responsabilité et la gestion des risques; la gestion des partenaires d'exécution; la sensibilisation aux risques de fraude; la gestion des services essentiels; l'exécution du budget; et la transformation des modes de fonctionnement.

**4. Le Comité consultatif continue de trouver utile la façon dont le CCC présente des thèmes transversaux qui concernent plusieurs des entités dont il a vérifié les comptes, et se félicite de la haute qualité du résumé concis et des différents rapports d'audit, dont la structure claire facilite la tâche du lecteur. Le Comité consultatif encourage cependant le CCC à faire en sorte que ses rapports d'audit portant sur les différentes entités et sur des thèmes transversaux soient aussi homogènes que possible en termes de leur plan et de leur format, de manière à faciliter la comparaison entre différentes entités.**

## **II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes**

5. Le CCC a émis des opinions non assorties de réserves pour l'ensemble des entités; une entité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, a fait l'objet d'une observation relative à son calendrier et à ses procédures pour sa fermeture et le transfert et la cession de ses éléments d'actif et de passif au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Pour l'année terminée le 31 décembre 2013, toutes les entités dont les comptes avaient été vérifiés à ce moment-là avaient également reçu une opinion non assortie de réserves. Le CCC constate à nouveau une tendance à l'amélioration constante des procédures relatives à la clôture des comptes et à la présentation des états financiers, en dépit de certaines difficultés rencontrées par toutes les entités lors de l'adoption des normes IPSAS (A/70/322 et Corr.1 et 2, par. 10). **Le Comité consultatif se félicite du fait que toutes les entités ont reçu du Comité des commissaires aux comptes des opinions non assorties de réserves.**

### III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

#### A. Observations générales

##### 1. Situation financière d'ensemble

6. Le CCC a constaté que, parmi les entités dont il a vérifié les comptes, 13 organismes, fonds et programmes, ainsi que les opérations de maintien de la paix, avaient terminé l'année avec un excédent<sup>1</sup>, tandis que 6 entités affichaient des déficits en raison de la baisse de leurs réserves<sup>2</sup>. Dans les cas du PNUD et des opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I (c'est-à-dire hors opérations de maintien de la paix), des déficits avaient également été signalés pour la période financière terminée le 31 décembre 2013 (ibid., tableau 1).

7. Comme cela est recommandé dans les normes IPSAS, le CCC analyse les ratios suivants pour évaluer la viabilité financière et la liquidité de l'ensemble des entités des Nations Unies : a) le ratio de liquidité générale (rapport des actifs courants aux passifs courants), qui indique la capacité de couvrir les engagements à court terme; b) le ratio de solvabilité (total de l'actif/total du passif); c) le ratio de liquidité immédiate, qui mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements pouvant permettre à l'entité de couvrir ses engagements courants; d) le ratio de liquidité relative, une autre mesure de la liquidité qui exclut certains actifs, tels que les stocks, qui sont difficiles à convertir en liquidités (voir A/70/322/Corr.2, tableau 2).

8. L'analyse des ratios financiers au 31 décembre 2014 effectuée par le CCC pour les entités dont il a vérifié les comptes, qui sont toutes passées aux normes IPSAS, révèle pour toutes une bonne viabilité financière, le total de l'actif dépassant dans tous les cas le total du passif. Le CCC indique qu'en règle générale, un ratio de liquidité générale supérieur ou égal à 1:1 est considéré comme un bon indicateur de viabilité financière et de liquidité, qui permet à l'entité concernée d'honorer tous ses engagements courants sans avoir à céder d'actifs non courants. En réponse aux questions du Comité consultatif, le CCC a précisé que la légère diminution de ce ratio par rapport à 2013 était due à l'accroissement des montants mis de côté pour l'assurance maladie après la cessation de service et à l'obligation imposée par les normes IPSAS d'évaluer les engagements au titre des avantages du personnel sur la

<sup>1</sup> Entités présentant un excédent : Fonds des Nations Unies pour la population; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; Fonds d'équipement des Nations Unies; Opérations de maintien de la paix des Nations Unies; Centre du commerce international; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Programme des Nations Unies pour les établissements humains; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

<sup>2</sup> Entités présentant un déficit : Tribunal pénal International pour le Rwanda; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; Organisation des Nations Unies [A/70/5 (Vol. I)]; Université des Nations Unies; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; et Programme des Nations Unies pour le développement.

base de facteurs externes tels que les taux d'inflation et les taux d'actualisation utilisés dans les évaluations actuarielles.

9. Le CCC indique que le ratio de liquidité générale du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) était tombé au-dessous de 1, passant à 0,63 au 31 décembre 2014, ce qui témoignait d'une insuffisance des actifs courants pour faire face aux passifs courants. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'UNOPS avait investi une plus forte proportion de ses fonds dans des placements à long terme en 2014 (47 %) qu'en 2013 (38 %). Étant donné que ces investissements pouvaient être liquidés à tout moment en cas de besoin, l'UNOPS était en mesure de produire des liquidités suffisantes pour faire face à ses besoins opérationnels. Le Comité a également été informé que, si l'UNOPS n'avait pas décidé de transférer des fonds dans des placements à plus long terme, celui-ci aurait maintenu son ratio au niveau de 2013, soit 1,14. Dans ses échanges avec le CCC, le Comité a appris que le modèle de fonctionnement de l'UNOPS était de nature plus commerciale que celui des autres entités des Nations Unies, dont le Bureau différait également par le fait qu'il était tributaire de commissions versées pour ses services. Le CCC estime par conséquent qu'un ratio de liquidité générale de 1:1 est raisonnable.

10. Le CCC indique en outre que les ratios de liquidité générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont augmenté par rapport à 2013, atteignant respectivement 3,03 et 12,6. Il s'agissait là d'une conséquence directe du fait que des contributions avaient été reçues en fin de période financière. Le ratio de liquidité générale pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait légèrement baissé, mais restait élevé, à 6,87 (A/70/322/Corr.2, tableau 2). La liquidité restait toutefois un sujet de préoccupation en ce qui concernait l'UNRWA, notamment s'agissant du Fonds général, qui est alimenté par des contributions non préaffectées et finance les activités de base de l'Office, pour lequel le ratio disponibilités/total de l'actif était de 0,01, le ratio de liquidité générale de 0,66 % et le ratio de liquidité immédiate de 0,02 (voir A/70/5/Add.4, tableau II). Ceci montrait que le niveau des liquidités destinées aux activités de base était très faible. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que le ratio de l'intervalle défensif de l'UNRWA indiquait que le nombre de jours pendant lesquels l'Office serait en mesure de fonctionner sans recevoir de contributions de la part des donateurs était passé d'une moyenne de 129 jours en 2013 à 147 jours en 2014<sup>3</sup>; toutefois, s'agissant du Fonds général, l'Office ne serait en mesure de financer ses opérations courantes que pour une durée moyenne de 53 jours. Dans ce contexte, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le CCC continuait de juger, comme à la fin de l'année 2013, que la situation financière de l'Office était passable, et qu'il relevait des changements modestes comme une augmentation de 6 % du total de l'actif.

**11. Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel des déficits répétés risquent d'affaiblir les réserves financières et d'avoir des effets négatifs sur la santé financière globale des entités concernées et sur leur aptitude à honorer leurs engagements lorsqu'ils**

<sup>3</sup> Le ratio de l'intervalle défensif est une estimation du nombre de jours pendant lesquels une entité peut poursuivre ses activités sans avoir recours à ses actifs à long terme.

arrivent à échéance. Le Comité partage également la préoccupation du CCC face au fait que certaines entités, notamment l'UNRWA, continuent de connaître des problèmes de liquidité, et il souscrit à la recommandation du CCC selon laquelle l'Office devrait renforcer sa stratégie de mobilisation de ressources, en poursuivant les mesures destinées à élargir sa base de donateurs. Le Comité entend continuer de suivre les questions relatives à la stratégie de mobilisation de ressources de l'UNRWA et aux problèmes de liquidité de l'Office dans le cadre de ses rapports sur celui-ci.

12. En revanche, certaines entités présentaient un ratio de liquidité générale qui continuait de dépasser largement le seuil recommandé de 1:1, ce qui indiquait que les ressources disponibles excédaient la capacité de dépenser les fonds. Le CCC indiquait par exemple que celui d'ONU-Femmes était passé de 8,9 en 2013 à 12,6 en 2014. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que même les entités ayant des ratios de liquidité élevés poursuivaient leurs efforts de mobilisation de ressources, car il fallait garder à l'esprit que ces ratios ne pouvaient pas être considérés isolément ni servir à eux seuls de justification pour une interruption ou un ralentissement de la mobilisation de ressources. Dans certains cas, les fonds sont destinés à des projets pluriannuels et sont nécessaires pour faire face à des engagements futurs. À cet égard, le Comité consultatif prend note de la recommandation du CCC tendant à ce qu'ONU-Femmes élargisse son éventail de donateurs (voir A/70/5/Add.12, par. 21). ONU-Femmes a répondu que les contributions volontaires, en provenance d'environ 140 États Membres, avaient augmenté, passant de 275 millions de dollars en 2013 à 323 millions de dollars en 2014 (A/70/338/Add.1, par. 761).

13. S'agissant des entités présentant des excédents répétés, le Comité consultatif note à nouveau qu'il n'existe actuellement pas de directives clairement définies concernant le niveau recommandé des réserves au sein des entités des Nations Unies. S'il reconnaît la nécessité de faire preuve de prudence en maintenant un niveau de réserves suffisant, en particulier pour les entités qui sont financées principalement par des contributions volontaires ou ont des engagements pluriannuels, le Comité ne doute pas qu'on prendra soin de dépenser les fonds plus vite afin de garantir qu'ils sont utilisés pour les fins prévues.

## 2. État d'avancement de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

14. L'état d'avancement de l'application des recommandations formulées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 est exposé dans la version détaillée des rapports établis par le Comité pour chacune des entités dont il a vérifié les comptes, y compris des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le résumé concis présente un récapitulatif (voir A/70/322, par. 92 à 96, et annexe III). Le Comité des commissaires aux comptes relève que, sur les 526 recommandations formulées au total jusqu'à 2013 (jusqu'en juin 2014 pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies), 261 avaient été intégralement mises en œuvre, ce qui correspond à un taux d'application de 49,6 %, soit un chiffre légèrement inférieur au pourcentage des recommandations qui avaient été intégralement appliquées au cours de l'exercice précédent (56 %). Le Comité consultatif fait néanmoins observer que, comme le cycle annuel de présentation des rapports imposé par les normes IPSAS vient tout juste de commencer avec la période visée par les derniers rapports,

les statistiques établies sur l'application des recommandations pour les exercices antérieurs ne sont peut-être pas directement comparables entre elles. **Le Comité partage l'avis du Comité les commissaires aux comptes sur la nécessité de donner suite aux recommandations qui sont en suspens et ce dans les meilleurs délais.**

## B. Questions transversales

### 1. Transformation des modes de fonctionnement

15. Le Comité des commissaires aux comptes rend compte brièvement de son examen des grandes initiatives de transformation en cours au sein de plusieurs organismes des Nations Unies dans les rapports qu'il a établis pour chacun d'eux, en mettant l'accent sur l'Organisation des Nations Unies (A/70/5 (Vol. I), par. 185 à 199), et dans le résumé concis (A/70/322, par. 81 à 90).

16. Il relève que l'ONU met en œuvre plusieurs projets de transformation simultanément, à savoir le progiciel de gestion intégré (Umoja); le dispositif de prestation de services centralisée, la stratégie Informatique et communications, la stratégie globale d'appui aux missions, les initiatives relatives à la mobilité du personnel et à d'autres aspects de la gestion des ressources humaines, la mise en application des normes IPSAS, ainsi que d'autres initiatives, telles que le plan-cadre d'équipement, le Plan stratégique patrimonial, l'examen stratégique des biens immobiliers, l'adoption de formules de gestion souple de l'espace de travail et celle qui a trait aux besoins à long terme du Siège en locaux. Dans ce contexte, le Comité des commissaires aux comptes fait observer que les projets transformateurs ne sont pas gérés sur la base d'une démarche commune et il recommande que l'Administration améliore sa capacité de coordonner les projets de transformation en cours (voir A/70/5 (Vol. I), par. 198 et 199). Le Comité consultatif convient qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus harmonisée à l'égard des initiatives de transformation des modes de fonctionnement à l'échelle de l'Organisation afin d'assurer des gains d'efficacité dans la gestion des ressources humaines et financières et d'éviter les activités faisant double emploi. **Le Comité souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles l'Administration devrait établir une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations pour que le processus de réforme et d'amélioration engagé puisse se poursuivre dans les départements, et améliorer également sa capacité de coordonner les projets de transformation en cours.** Il a l'intention de continuer à suivre de près les questions relatives aux initiatives susmentionnées et il présentera ses observations et recommandations dans ses rapports périodiques sur chacune de ces questions.

### 2. Gestion des services essentiels

17. Le Comité des commissaires aux comptes continue de relever des carences dans des fonctions diverses au sein des entités dont il vérifie les comptes, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines et de la gestion des voyages, et il fait des commentaires à ce sujet dans ses rapports sur différentes entités, ainsi que dans le résumé concis (voir A/70/322, par. 55 à 76).

18. Dans ses observations sur la gestion des ressources humaines, le Comité des commissaires aux comptes dit que la gestion prévisionnelle des besoins en

personnel n'a pas dépassé les premiers stades, ce en dépit du fait que, dans sa résolution 68/252, l'Assemblée générale avait prié instamment le Secrétaire général d'élaborer à titre prioritaire un système de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué qu'il avait donné la priorité au lancement d'Umoja et à la nouvelle politique de mobilité, et qu'il n'avait pas mis en place le dispositif nécessaire pour effectuer une analyse de scénarios au sujet de la composition future du personnel et des incidences financières connexes. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté, entre autres, que le Bureau était incapable d'anticiper les vacances de postes et d'adapter les plans de recrutement en conséquence, d'examiner si les postes vacants depuis longtemps restaient nécessaires et de vérifier le degré d'instruction, les qualifications, les compétences et les besoins de formation et de perfectionnement du personnel. Il a conclu que le Bureau n'était donc pas en mesure de conseiller l'Administration sur le modèle à retenir à l'avenir pour appuyer des réformes de la gestion telles que le nouveau dispositif de prestation de services centralisée ou les modifications des effectifs nécessaires pour optimiser les avantages d'Umoja (voir A/70/5 (Vol. I), par. 69 à 75).

19. En revanche, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le HCR et l'UNOPS avaient entrepris de donner un rôle plus stratégique à leurs services de gestion des ressources humaines et qu'ils amélioreraient leur gestion prévisionnelle des besoins en personnel, ce qui pouvait donner lieu à des enseignements utiles pour le Secrétariat de l'ONU (voir A/70/5/Add.6, par. 90 à 100, et A/70/5/Add.11, par. 59 à 62). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que, dans sa réponse au Comité, le Bureau de la gestion des ressources humaines avait reconnu que la gestion prévisionnelle des besoins en personnel était une question prioritaire.

**20. Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que le Secrétariat de l'ONU pourrait envisager d'examiner les enseignements à tirer de l'expérience d'autres entités des Nations Unies – telles que le HCR et l'UNOPS – qui ont déjà mis en place ou sont en train de mettre en place un dispositif de mobilité du personnel et d'autres mesures de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.** Il a l'intention de garder la question de la planification des besoins en personnel à l'étude et il présentera ses observations et recommandations dans des rapports connexes relatifs à la gestion des ressources humaines au Secrétariat de l'ONU.

21. Sur un sujet voisin, à savoir les dépenses de personnel de l'ONU, le Comité des commissaires aux comptes aborde des questions relatives aux barèmes des traitements des fonctionnaires des Nations Unies (voir A/70/5 (Vol. I) par. 43). **Le Comité consultatif rappelle que les questions relatives aux dépenses de personnel, telles que l'établissement de barèmes des traitements, sont du ressort exclusif de l'Assemblée générale, qui se fonde sur les propositions de l'organe d'experts compétent, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).** Il note également que l'Assemblée générale examinera les propositions connexes lorsqu'elle sera saisie du rapport de la Commission prochainement.

22. À propos d'une autre question relative à la gestion des ressources humaines, celle du bien-être du personnel, le Comité des commissaires aux comptes constate que l'ONU a instauré une politique officielle favorisant l'accès des fonctionnaires

handicapés aux installations, à l'emploi et à des aménagements raisonnables, laquelle est énoncée dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2014/3. Il fait néanmoins observer qu'elle n'a mis en place aucun mécanisme pour contrôler les progrès accomplis dans l'application de cette politique. Selon les indications données au Comité consultatif en réponse à ses questions, il est dit dans la circulaire que le fonctionnaire concerné informe les autorités compétentes de la nécessité d'un aménagement raisonnable et que les dispositions voulues à cet effet sont ensuite prises en consultation avec l'intéressé. Le Comité a également appris que le Secrétariat de l'ONU publierait prochainement une instruction administrative dans laquelle il donnerait plus de précisions sur les procédures à suivre pour la mise en œuvre de la politique relative aux aménagements raisonnables, ainsi que sur les attributions et responsabilités des différents bureaux. **Le Comité consultatif ne doute pas que des renseignements détaillés seront présentés sur l'application de la politique susmentionnée à l'occasion de la prochaine vérification des comptes du Secrétariat de l'ONU.**

23. En ce qui concerne la gestion des voyages, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un audit détaillé des voyages du personnel financés par les budgets de maintien de la paix, à la demande du Comité consultatif, et a par la suite étendu son étude à d'autres entités des Nations Unies. Il n'a constaté aucun problème notable au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et à l'UNRWA. À l'Université des Nations Unies (UNU), la facture ou le billet électronique avaient été établis moins de 10 jours avant le début du voyage dans 9 cas sur 24, soit 38 % des cas, ce qui lui faisait perdre des possibilités de réaliser des économies. S'agissant des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a relevé des cas de non-respect de l'instruction administrative relative à la politique d'achat en avance des billets, qui exige que la réservation et l'achat des billets à l'avance soient effectués 16 jours avant le début du voyage (ST/AI/2013/3). À propos de la suite donnée à la recommandation des commissaires aux comptes l'invitant à observer la règle relative à l'achat des billets 16 jours à l'avance, le Secrétariat a indiqué que cette recommandation était en cours d'application avec un délai fixé au quatrième trimestre de 2016, que le respect de la règle serait vérifié tous les trimestres et que le rapport qui serait établi sur ce sujet à l'aide du module voyages d'Umoja à partir du deuxième trimestre de 2016 contiendrait les renseignements essentiels demandés tels que la date d'achat, la classe et le coût des billets (A/70/338, par. 65 à 67). Le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur cette question dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/7, par. 106 à 108).

### 3. Sensibilisation aux risques de fraude

24. Le Comité présente les conclusions de son examen des mesures de sensibilisation à la fraude et de lutte antifraude dans les rapports qu'il a consacrés à chaque entité, ainsi que dans son résumé concis (A/70/322, par. 42 à 54). Il constate qu'en 2014, dans l'ensemble, le nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude signalés par le HCR, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le PNUD, le PNUE, l'UNOPS et l'UNRWA avait diminué par rapport à 2013, tandis que le nombre de cas signalés par le FNUAP, le Fonds des Nations



Unies pour l'enfance (UNICEF) et les opérations de maintien de paix des Nations Unies a au contraire sensiblement augmenté.

25. En ce qui concerne les opérations de l'Organisation des Nations Unies relevant du volume I, le Comité signale que le nombre de cas de fraude et de présomption de fraude a été ramené de 13 en 2013 à 2 seulement en 2014. Il fait toutefois observer que plusieurs départements et bureaux n'ont pas communiqué d'informations détaillées sur les cas de fraude recensés en 2014. En ce qui concerne le traitement et le suivi des cas signalés au Secrétariat, le Comité recommande la mise en place d'un système de contrôle centralisé permettant de suivre l'évolution des enquêtes menées pour donner suite à des allégations de faute professionnelle à compter du moment où la plainte est officiellement déposée ou de celui où le Bureau des services de contrôle interne recommande l'ouverture de l'enquête (voir A/70/5 (Vol. I), par. 100 à 104).

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la responsabilité des enquêtes sur les allégations de faute professionnelle était décentralisée en ce qu'elle était répartie entre les chefs des bureaux et départements concernés et le Bureau des services de contrôle interne. Au moyen de son système en ligne, le Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions suivait l'avancement des enquêtes concernant des fautes qui auraient été commises dans les missions de maintien de la paix. Le Bureau des services de contrôle interne avait cependant conçu un nouveau système de gestion des dossiers en ligne (GoCase) devant permettre de centraliser, à l'échelle du Secrétariat, le signalement des cas de faute présumés et le recueil d'informations sur les mesures prises par le Bureau ou par l'Administration pour y donner suite, notamment les enquêtes et les procédures disciplinaires engagées et leur issue.

**27. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu donner l'assurance que les chiffres communiqués par l'Administration concernant les cas de fraude recensés au Secrétariat de l'Organisation au cours de la période considérée étaient exhaustifs et fiables. Le Comité consultatif insiste sur le rôle que le Bureau des services de contrôle interne doit jouer à tous les stades des enquêtes, y compris pour ce qui est du suivi, et compte que le système de gestion des dossiers susmentionné sera mis en service rapidement.**

28. Le Comité constate que si 16 entités se sont dotées de politiques de lutte contre la fraude, 13, parmi lesquelles l'UNRWA, ONU-Habitat et l'ONU (Vol. I), n'ont toutefois pas adopté de stratégies efficaces dans ce domaine, à savoir qu'elles n'ont pas mis en place de mécanisme de suivi et de communication d'informations ni affecté de ressources aux mesures et activités de lutte antifraude et n'ont pas non plus renforcé leurs capacités d'enquête. Il relève que seul l'UNOPS a établi une stratégie intégrée de lutte contre la fraude, stratégie dont l'objectif est de combattre à la fois la fraude interne et la fraude externe. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé que l'administration de l'UNOPS s'était dotée d'une politique destinée à atténuer le risque de fraude en ce qui concerne tant les fonctionnaires et les autres membres du personnel que les fournisseurs et prestataires de services. Il a également appris que l'Office avait adopté des mesures telles que le renforcement de la vérification des antécédents des candidats au recrutement et lancé une initiative de prévention de la fraude et de la corruption dans le domaine des achats, et réalisait chaque année auprès du personnel

des enquêtes portant sur des questions liées à l'intégrité, à la déontologie et à la lutte contre la fraude. Le Comité des commissaires aux comptes estime toutefois que l'UNOPS a encore à faire pour mettre ces mesures en application (voir A/70/5/Add.11, annexe II). **Le Comité consultatif engage vivement les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas déjà fait à se doter d'une stratégie de lutte contre la fraude en faisant fond sur les mesures et pratiques déjà adoptées par d'autres entités, notamment l'UNOPS, et en appliquant les enseignements tirés de l'expérience.**

29. Le Comité relève que par le passé, les organismes des Nations Unies ne définissaient pas tous la fraude et la présomption de fraude de la même manière, en conséquence de quoi certains cas n'étaient pas signalés et le nombre de ceux qui l'étaient n'était pas nécessairement en rapport avec le volume des opérations et le degré de décentralisation de l'organisme concerné. Le Comité fait de surcroît observer qu'au cours de l'année financière 2014, il a travaillé avec les entités des Nations Unies à l'élaboration d'une démarche cohérente, mais que faute de définition juridique concertée, il est probable que certains cas continuent de ne pas être signalés. Le Comité consultatif note que cela pourrait expliquer que le nombre de cas de fraude et de fraude présumée signalés au regard des opérations de l'ONU relevant du volume I soit si peu élevé. S'étant renseigné à ce sujet, il a été informé que le Bureau des affaires juridiques avait établi une définition des concepts de fraude et de fraude présumée destinée à être utilisée par l'ensemble du Secrétariat.

**30. Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'il est indispensable de s'accorder sur une seule et unique définition des concepts de fraude et de fraude présumée si l'on veut élaborer des politiques de lutte contre la fraude efficaces et faire en sorte que les données communiquées par les différents organismes du système soient comparables et compatibles, ce qui permettrait de signaler davantage de cas et de renforcer la transparence vis-à-vis des États Membres, des donateurs et du personnel. Le Comité est d'avis que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est le mieux placé pour formuler ce type de politiques et veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble des organismes du système des Nations Unies.**

#### **4. Gestion des partenaires d'exécution**

31. Le Comité des commissaires aux comptes présente ses observations sur les partenaires d'exécution dans les rapports qu'il a consacrés aux entités concernées, ainsi que dans son résumé concis (A/70/322, par. 35 à 41). Le Comité fait observer que les partenaires d'exécution sont un rouage essentiel du modèle de prestation de services de nombreuses entités des Nations Unies, observation à laquelle le Comité consultatif souscrit. Il faut donc faire mettre en place un système de gouvernance efficace permettant de donner aux donateurs l'assurance que les fonds sont utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

32. Le Comité constate que davantage d'entités des Nations Unies ont amélioré la sélection, le suivi et la clôture des comptes des projets exécutés par les partenaires d'exécution, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'ONU DC, qui ont établi leurs propres directives mondiales afin de garantir l'adoption d'une approche fondée sur les risques en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution, y compris la réalisation d'évaluations des capacités

destinées à améliorer la cohérence entre les réseaux mondiaux. Dans son résumé concis, le Comité relève par ailleurs que, comme suite aux observations qu'il avait formulées concernant le fait que certaines entités du système des Nations Unies opérant dans la même région et faisant appel aux mêmes partenaires d'exécution n'étaient pas dotées de véritable mécanisme permettant d'échanger des informations sur la performance de ces partenaires, le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion ont créé deux équipes spéciales chargées de définir officiellement les modalités de l'échange d'informations sur la performance des partenaires d'exécution.

**33. Le Comité consultatif souligne l'importance du rôle joué par les partenaires d'exécution pour ce qui est d'aider les entités des Nations Unies à s'acquitter de leurs mandats et insiste sur le fait que des mécanismes de contrôle adéquats doivent être mis en place pour garantir l'application du principe de responsabilité et la transparence des activités. Le Comité consultatif ne doute pas que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'accorder la priorité à cette question lors de ses prochaines vérifications et attend avec intérêt d'examiner les informations détaillées qui lui seront fournies.**

## **C. Problèmes concernant certaines entités**

### **1. Programme des Nations Unies pour le développement**

34. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné des questions relatives aux accords conclus entre le Programme et ses pays hôtes (A/70/5/Add.1). En réponse à une demande d'éclaircissements, il a expliqué que ses conclusions concernaient la direction du PNUD, à laquelle il revenait de mettre en œuvre les recommandations.

### **2. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

#### *Prestations dues à la cessation de service*

35. En ce qui concerne l'Office, le Comité des commissaires aux comptes continue d'exprimer sa préoccupation face au montant de ses engagements non financés au titre des prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan régional. De 491,72 millions de dollars en 2013, ce montant est en effet passé à 524,54 millions de dollars en 2014, soit une augmentation de 32,82 millions de dollars (6,67 %). Notant que l'Office avait relevé le pourcentage servant à calculer le montant des pensions de retraite de 11 % à 12 % du traitement de base, le Comité a recommandé qu'il prenne des mesures pour réduire ces engagements (voir A/70/5/Add.4, par. 20 à 23). Le Comité consultatif note que l'Office n'a pas accepté cette recommandation et qu'il a prié le Comité des commissaires aux comptes de la classer, arguant qu'il ne pouvait l'appliquer compte tenu de la nature des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. L'Office a néanmoins commencé à prendre une série de mesures d'austérité, instituant notamment des dispositifs de départ volontaire et anticipé à la retraite, qui devraient permettre de réduire les dépenses de personnel et, par conséquent, les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service (A/70/338/Add.1, par. 247). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le

financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, comme les autres engagements de l'Office au titre du personnel et de l'appui aux réfugiés de Palestine, serait prévu en concertation avec les autorités concernées et dépendrait de l'aide financière accordée par la communauté internationale.

*Gestion du programme d'enseignement*

36. Le Comité des commissaires aux comptes présente ses observations et ses recommandations concernant la gestion du programme d'enseignement de l'Office dans son rapport d'audit (A/70/5/Add.4, par. 64 à 71). Des informations complémentaires sur la gestion de ce programme et les commentaires du Comité à ce sujet figureront dans le prochain rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme de l'Office pour l'exercice biennal 2016-2017.

**3. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*Application des recommandations*

37. Examinant la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations antérieures, le Comité note que, sur 47 recommandations, 5 (11 %) ont été appliquées, 19 (40 %) sont en cours d'application, 18 (38 %) n'ont pas été appliquées et 5 (11 %) ont été classées (voir A/70/5 (Vol. I), par. 9 à 12). Il note que la baisse du taux d'application est due en partie au fait que le Secrétariat est aussi très sollicité pour exécuter en priorité les vastes projets de réformes (voir aussi par. 15 et 16 ci-dessus).

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le rapport du Comité des commissaires aux comptes ne rendait compte que de l'état d'avancement de l'application des 47 recommandations qui restaient à appliquer en avril 2015, alors que ses rapports se rapportant aux exercices prenant fin au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2013, respectivement, indiquaient des taux d'application plus élevés [voir A/67/5 (Vol. I) et Corr.2 et A/69/5 (Vol. I)]. Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général indiquait l'état d'avancement, en avril 2015, de l'application de l'ensemble des recommandations des trois exercices biennaux précédents (A/70/338 et Corr.1, tableau 3).

## Annexe

### **Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2014, et autres documents examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Organisation des Nations Unies (A/70/5 (Vol. I) et Corr.1)
2. Centre du commerce international (A/70/5 (Vol. III) et Corr.1)
3. Université des Nations Unies [A/70/5 (Vol. IV)]
4. Plan-cadre d'équipement [A/70/5 (Vol. V)]<sup>a</sup>
5. Programme des Nations Unies pour le développement (A/70/5/Add.1)
6. Fonds d'équipement des Nations Unies (A/70/5/Add.2)
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/70/5/Add.3)
8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/70/5/Add.4)
9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/70/5/Add.5)
10. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/70/5/Add.6)
11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/70/5/Add.7)
12. Fonds des Nations Unies pour la population (A/70/5/Add.8)
13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/70/5/Add.9)
14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/70/5/Add.10 et Corr.1)
15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/70/5/Add.11 et Corr.1)
16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/70/5/Add.12)
17. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (A/70/5/Add.13)
18. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/70/5/Add.14)

---

<sup>a</sup> Examiné dans un rapport distinct du Comité consultatif.

19. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/5/Add.15)
  20. Septième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré [Umoja] (A/70/369 et Corr.1)
  21. Rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/70/9) (distribution préliminaire)
  22. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014 (A/70/322 et Corr.1)
  23. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/338 et Corr.1)
  24. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2014 (A/70/338/Add.1)
-